Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 537604
V003.0

Rubson SPM Antifuites all colours

Révision: 27.12.2022
Date d'impression: 22.02.2023
Remplace la version du: 23.07.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit
Rubson SPM Antifuites all colours

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation prévue:
Masse de jointoiement, Caoutchouc de synthèse

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
HENKEL FRANCE ADHESIVES
Rue de Silly 161
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33 (1) 4684 9000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet https://mysds.henkel.com/index.html#/appSelection ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence
N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Liquides inflammables	Catégorie 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.	
Toxicité spécifique pour un organe cible - exposition unique	Catégorie 3
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:

Contient Acétate de n-butyle

Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations supplémentaires EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseil de prudence: P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Les solvants contenus dans le produit s'évaporent pendant la transformation et leurs vapeurs peuvent former des mélanges vapeur/air explosifs / facilement inflammables.
Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute émanation du produit et le contact avec les yeux.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses No. CAS Numéro CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7 265-157-1 01-2119484627-25	31- 35 %	Asp. Tox. 1, H304		
Acétate de n-butyle 123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	22- 26 %	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336		EU OEL
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9 258-207-9 01-2119537297-32	0,1- 0,2 %	Repr. 2, H361f Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400	M acute = 1	

Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"
Les substances non classifiées peuvent avoir une valeur limite d'exposition sur le lieu de tavail.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:
En cas de malaise consulter un médecin.

Inhalation:
Air frais; en cas de persistance des maux, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon. Soigner la peau. Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:
Laver immédiatement avec de l' eau douce ou une solution de rinçage durant au moins 5 minutes. S' il appraît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les vapeurs peuvent provoquer un endormissement et des nausées.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
Dioxyde de carbone,mousse, poudre, jet d'eau, eau pulverisée.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, possibilité de dégagement d'oxyde de carbone (CO) et de dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers
Porter un équipement de sécurité.
Porter un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.

Indications additionnelles:
Refroidir les récipients exposés en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de protection individuel.
Risque de glisser en cas d'écoulement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Balayer mécaniquement.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Bien ventiler les lieux de travail. Eviter les flammes nues, la formation d'étincelles et les sources d'ignition. Débrancher les appareils électriques. Ne pas fumer, ne pas faire de travaux de soudure. Ne pas rejeter les résidus dans les eaux.
Bien ventiler lors de la mise en oeuvre et du séchage, m me après le collage. Eviter toute source d'ignition (par ex. feu ou poële), même dans les pièces voisines. Débrancher les appareils électriques comme radiateurs, plaques chauffantes, chauffages par accumulation, etc., suffisamment tôt pour qu'ils soient refroidis lors du début du travail. Eviter toute formation d'étincelle, y compris au niveau des disjoncteurs et autres appareils.

Mesures d'hygiène:

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Craint le gel
Stocker dans un endroit frais et sec.
Ne pas stocker avec des denrées alimentaires.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Masse de jointoiement, Caoutchouc de synthèse

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
acétate de n-butyle 123-86-4 [ACÉTATE DE N-BUTYLE]	150	723	Limite d'exposition de courte durée (STEL) :	Indicatif	ECTLV
acétate de n-butyle 123-86-4 [ACÉTATE DE N-BUTYLE]	50	241	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
acétate de n-butyle 123-86-4 [Acétate de n-butyle]	150	723	Valeur Limite Court Terme	15 minutes	FR MOEL
acétate de n-butyle 123-86-4 [Acétate de n-butyle]	50	241	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		FR MOEL
acétate de n-butyle 123-86-4 [Acétate de n-butyle]	150	723	Valeur Limite Court Terme	15 minutes Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL
acétate de n-butyle 123-86-4 [Acétate de n-butyle]	50	241	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	FVL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	oral				9,33 mg/kg		
n-Butyl acetate 123-86-4	Eau douce		0,18 mg/l				
n-Butyl acetate 123-86-4	Eau salée		0,018 mg/l				
n-Butyl acetate 123-86-4	Eau (libérée par intermittence)		0,36 mg/l				
n-Butyl acetate 123-86-4	Usine de traitement des eaux usées.		35,6 mg/l				
n-Butyl acetate 123-86-4	Sédiments (eau douce)				0,981 mg/kg		
n-Butyl acetate 123-86-4	Sédiments (eau salée)				0,0981 mg/kg		
n-Butyl acetate 123-86-4	Terre				0,0903 mg/kg		
n-Butyl acetate 123-86-4	Air						aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Eau douce		0,004 mg/l				
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Eau salée		0,00038 mg/l				
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Eau douce – intermittent		0,007 mg/l				
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Sédiments (eau douce)				5,9 mg/kg		
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Sédiments (eau salée)				0,59 mg/kg		
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Terre				1,18 mg/kg		
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Usine de traitement des eaux usées.		1 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'expositio n	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		5,4 mg/m3	
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		300 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		600 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		300 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		600 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		11 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		11 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		35,7 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		300 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		300 mg/m3	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		6 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		6 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		2 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2 mg/kg	aucun danger identifié
n-Butyl acetate 123-86-4	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		35,7 mg/m3	aucun danger identifié
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,8 mg/kg	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,27 mg/m3	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,31 mg/m3	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,9 mg/kg	
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) 52829-07-9	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,18 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l’exposition:

Protection respiratoire:
Masque de protection approprié en cas de ventilation insuffisante.
Filtre de combinaison: ABEKP (EN 14387)
Cette recommandation devra être adpatée en fonction des conditions locales.

Protection des mains:
Les gants recommandés sont des gants en caoutchouc nitrile (épaisseur >0.1mm, temps de pénétration < 30s). Les gants devront être changé après chaque contact même court ou contamination. Gants disponibles en magasins spécialisés: laboratoires, parmacies...
En cas de contact prolongé, il est recommandé de porter des gants en caoutchouc nitrile conformément à la norme EN 374.
temps de pénétration > 60 minutes
épaisseur > 0,3 mm
En cas de contact prolongé et répété il est à observer que les normes de pénétration seront en pratique beaucoup plus courtes que celles stipulées par la norme EN 374. Les gants de protection devront être testés quant à leur adaptation au travail spécifique (p.ex. stabilité mécanique et thermique, résistance au produit, antistatique etc.). Aux premiers signes d'usure ils devront être remplacés. Les indications du producteur des gants et mesures de sécurité sont à observer dans tous les cas. Nous conseillons délaborer un plan de soins des mains en collaboration avec le producteur des gants et la fédération industrielle.

Protection des yeux:
Lunettes de protection étanches.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
vêtement de protection approprié
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	liquide
Etat du produit livré	liquide
Couleur	différent, selon la coloration
Odeur	de solvant
Point de fusion	Actuellement en cours de détermination
Point initial d'ébullition	126 °C (258.8 °F)
Inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Limites d'explosivité	Actuellement en cours de détermination
Point d'éclair	27 °C (80.6 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Actuellement en cours de détermination
Température de décomposition	Actuellement en cours de détermination
pH (20 °C (68 °F))	6,2
Viscosité (cinématique)	Actuellement en cours de détermination
Viscosité (dynamique) (; 20 °C (68 °F))	15.000 mpa.s viscosity, Brookfield
Solubilité qualitative (23 °C (73.4 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Actuellement en cours de détermination
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	15 mbar
Densité (20 °C (68 °F))	0,93 g/cm3 pas de méthode
Densité relative de vapeur:	Actuellement en cours de détermination
Caractéristiques de la particule	Actuellement en cours de détermination

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Réaction avec les oxydants.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Pas connues en cas d'utilisation conforme à la destination.

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun connu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Acétate de n-butyle 123-86-4	LD50	10.760 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	LD50	3.700 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	LD50	> 5.000 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Acétate de n-butyle 123-86-4	LD50	> 14.112 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	LD50	> 3.170 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Le danger du produit provient de son effet narcotique après inhalation des vapeurs.
En cas d'exposition prolongée ou répétée, peut nuire à la santé.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	LC50	> 5,53 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
Acétate de n-butyle 123-86-4	LC50	> 23,4 mg/l	brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	non irritant	24 h	lapins	non spécifié
Acétate de n-butyle 123-86-4	non irritant		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	non irritant	24 h	lapins	EPA OPP 81-5 (Acute Dermal Irritation)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Acétate de n-butyle 123-86-4	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	Corrosif	24 h	lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Acétate de n-butyle 123-86-4	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	non spécifié
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	non sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acétate de n-butyle 123-86-4	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acétate de n-butyle 123-86-4	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)
Acétate de n-butyle 123-86-4	négatif	oral : gavage		souris	OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	Non cancérigène	dermique	78 w various	souris	féminin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	NOAEL P 109 mg/kg NOAEL F1 121 mg/kg	étude sur deux générations	oral : alimentation	rat	OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée::

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	NOAEL 125 mg/kg	oral : gavage	6 (interim sacrifice) or 13 w daily	rat	EPA OTS 798.2650 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	NOAEL 36 mg/kg	oral : alimentation	daily	rat	autre guide

Danger par aspiration:

La classification du mélange est basée sur les données de viscosité.

Substances dangereuses No. CAS	Viscosité (cinématique) Valeur	Température	Méthode	Remarques
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	20 mm2/s	40 °C	non spécifié	

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les eaux usées, dans la terre ni dans les eaux.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	LL50	> 100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acétate de n-butyle 123-86-4	LC50	18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	LC50	4,4 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (Daphnia):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	EL50	> 10.000 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acétate de n-butyle 123-86-4	EC50	44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	EC50	8,58 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	NOELR	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Acétate de n-butyle 123-86-4	NOEC	23,2 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	NOEC	0,23 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	EL50	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	NOELR	100 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acétate de n-butyle 123-86-4	EC50	674,7 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acétate de n-butyle 123-86-4	EC10	295,5 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	EC50	0,705 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	EC10	0,188 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	IC50	356 mg/l	40 h	Cilié (Tetrahymena pyriformis)	autre guide
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	EC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge, domestic	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	Non facilement biodégradable.	aérobie	31 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)
Acétate de n-butyle 123-86-4	facilement biodégradable	aérobie	83 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	Non facilement biodégradable.	aérobie	24 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Acétate de n-butyle 123-86-4	2,3	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	0,35	25 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances dangereuses No. CAS	PBT / vPvB
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités, <3% DMSO, <20.5mm²/sec 64742-54-7	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Acétate de n-butyle 123-86-4	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).
Sebacate de bis(2,2,6,6-tetramethyl-4-piperidyle) 52829-07-9	Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Seuls les emballages nettoyés soigneusement pourront être recyclés.

Code de déchet
080409

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Adhesives

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Transport en accord du 2.3.2.5 du code IMDG.
IATA	Pas de produit dangereux selon ADR/RID/ADN. Transport selon 1.1.4.2.1 ADR/RID/ADN.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 1005/2009):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	84
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux). Installations classées: Loi 76-663 modifiée (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), code de l'environnement article L 511-2 (nomenclature des installations classées). ICPE 4331

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ED:	Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EU OEL:	Substance ayant une limite d'exposition sur le lieu de travail de l'Union Européenne
EU EXPLD 1:	Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD 2	Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
SVHC:	Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
PBT:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité
PBT/vPvB:	Substance remplissant les critères de persistance, de bioaccumulation et de toxicité ainsi que les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation
vPvB:	Substance remplissant les critères de très grande persistance et de très grande bioaccumulation

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.
Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Le produit est destiné à une utilisation industrielle.

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés